



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_069 - Signature du marché de travaux d'entretien et de travaux neufs de la voirie et du domaine public - marché n° 25.001

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 et suivants, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2025,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux neufs de la voirie et du domaine public,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que le groupement solidaire composé de la S.A.S.U. ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS et la SARL FAYOLLE DESAMIANPAGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de travaux d'entretien et de travaux neufs de la voirie et du domaine public - marché n° 25.001, avec le groupement solidaire composé de la S.A.S.U. ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, dont le siège est situé 30, rue de l'Égalité, CS 30009, 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président et la SARL FAYOLLE DESAMIANPAGE, dont le siège est situé 30, rue de l'Égalité, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY et représentée par Monsieur Christophe ROGRON, Gérant.

Article 2 : D'indiquer que le marché de travaux d'entretien et de travaux neufs de la voirie et du domaine public - marché n° 25.001, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des durées similaires.

Article 3 : De préciser que le marché de travaux d'entretien et de travaux neufs de la voirie et du domaine public - marché n° 25.001, est conclu pour un montant maximum annuel de 2 800 000 € HT, soit 11 200 000 € HT, pour la durée totale du marché.

N°DEC25_069

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 09/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250507-DEC25_069-CC
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025